

**GENTIANA**  
**Société botanique dauphinoise D. Villars**

MNEI, 5 place Bir Hakeim, 38000 GRENOBLE

Tél. 04 76 03 37 37 / Fax : 04 76 51 24 66

E-mail : [gentiana@gentiana.org](mailto:gentiana@gentiana.org)

<http://www.gentiana.org/>

**Conseil général de l'Isère**

Hôtel du Département

7 rue Fantin-Latour

B.P. 1096

38022 Grenoble Cedex 1

Tél. 04 76 00 38 38

<http://www.cg38.fr/>

**Pour en savoir plus :**

Atlas des plantes protégées de l'Isère et des plantes  
dont la cueillette est réglementée

Editeur : Gentiana / Biotope 2008 - ISBN : 978-2-914817-31-8

Retrouvez la liste complète des espèces protégées en Isère sur

[http://www.gentiana.org/page:flore\\_protegee\\_isere](http://www.gentiana.org/page:flore_protegee_isere)

dessins, mise en page : C. Basset • crédit photos : Frédéric Gourgues, Grégory Agniello

# PROTÉGEONS Les fleurs sauvages

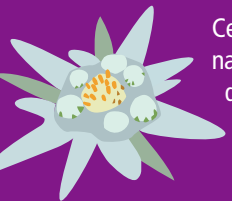
Respectons-les  
ne les cueillons plus !



**isère**  
CONSEIL GÉNÉRAL

# ne pas cueillir...

## oui mais pourquoi ?



Certaines espèces végétales vivent dans des milieux naturels variés alors que d'autres sont adaptées à des conditions très spécifiques. Ainsi, une plante peut nous paraître abondante localement alors qu'ailleurs elle est rare.

**La cueillette peut mener à la raréfaction et dans le pire des cas, à la disparition des espèces les plus menacées.**

La survie de ces plantes peut être compromise par des gestes qui nous semblent anodins tels que le piétinement ou la cueillette.

Il est donc nécessaire de nous impliquer, chacun à notre niveau, dans la préservation des richesses naturelles de notre département en modifiant tout simplement nos comportements.

Des alternatives à la cueillette existent : photos, dessins, aquarelles, etc. Pensons-y ! C'est l'occasion de découvrir un don ou une passion jusqu'alors ignorés.

**Et quel intérêt de faire un bouquet qui sera fané et jeté rapidement ?**

# ne pas cueillir...

## C'est respecter la nature mais aussi la loi !

Face aux diverses menaces pesant sur la flore sauvage les législateurs ont pris des mesures pour protéger notre patrimoine végétal.

Il existe ainsi différents statuts de protection de la flore sauvage réglementant ou interdisant la cueillette.

Les espèces bénéficiant d'une protection intégrale, qu'elle soit nationale, régionale ou départementale, sont totalement interdites de cueillette. Pour des espèces plus communes mais qui subissent de fortes pressions de cueillette, une réglementation existe : ces espèces peuvent être cueillies dans une quantité limitée à ce que la main peut contenir.

**Rappelons que la cueillette de toutes les espèces est formellement interdite sur le territoire des Parcs nationaux, des Réserves naturelles et de certains espaces protégés.**

### Pour une cueillette raisonnable et responsable

Pour les espèces non protégées ou non réglementées, la raison doit guider nos gestes dans le sens d'une grande modération. Loin de vouloir interdire toute cueillette, nous rappelons quand même quelques règles de bonne conduite :

- ne pas arracher bulbes ou racines
- limiter sa cueillette à ce que la main peut contenir
- ne cueillir que dans une grande population aux nombreux individus
- en cas de doute sur le statut de protection, ne pas cueillir !



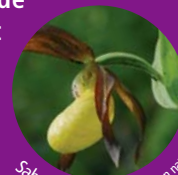
Fritillaire pintade - Protection régionale



Lis orange - Cueillette interdite



Narcisse des poètes - Cueillette réglementée



Sabot de Vénus - Protection nationale

